

No 13/22 bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le
préavis municipal relatif à la vente de la parcelle
N°1006 propriété communal pour la somme
de Fr. 423'410.-

Vallorbe, le 04 octobre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

Messieurs Serge Teuscher Président, Fabien Ecuyer, Christophe Valloton, Christophe Hinvi,
Alexandre Séchaud Rapporteur et M. Le Syndic Stéphane Costantini s'est réunie le 27
septembre 2022 à la salle de municipalité.

Monsieur Stéphane Costantini, syndic, nous a fait part des motivations et des intérêts pour
la Commune de vendre cette parcelle. La commission tient à le remercier pour sa
présentation claire du dossier.

La commission se posait la question sur le prix de vente bas du terrain, elle se justifie par le
fait qu'il n'est pas équipé et qu'il est composé de remblais des travaux de la gare du Days.
De plus le futur acquéreur devra effectuer une tranchée jusqu'à la hauteur de Valotech pour
se raccorder aux eaux usées, Il en est conscient. M. Costantini nous a fait part que la
municipalité avait pris en compte que le futur acquéreur, aie un projet qui pourrait créer des
futurs places de travail dans cette zone. Le promoteur qui est bien implanté et jouit d'une
bonne réputation dans la région avec des systèmes de box, gardera la majorité des parts afin
de garantir un contrôle sur la bonne tenue des alentours. Une servitude pour un droit de
passage sur la parcelle adjacente est signée afin de garantir un accès à celle-ci. .

Aussi, au regard de ce qui précède, après délibération, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter les conclusions suivantes :

Le conseil communal de Vallorbe

- vu le préavis municipal no 13/22 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1- d'autoriser la Municipalité à vendre la partie affectée en zone d'activité de la parcelle N°1006 propriété communal pour la somme de FR. 130.-/m2 sous déduction des frais de morcellement ;
- 2- d'attribuer le produit net de cette vente au compte N° 223.4242 « plus-value patrimoine financier »

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Serge Teuscher
Président



Alexandre Séchaud
Rapporteur

